

artsnb

Prix du Lieutenant-gouverneur pour l'excellence dans les arts

Programme évalué par jury

Le programme des prix du Lieutenant-gouverneur pour l'excellence dans les arts vise à reconnaître la contribution exceptionnelle d'artistes dans les arts au Nouveau-Brunswick. Ces prix remplacent ceux qui autrefois étaient nommés Prix d'excellence.

DATE LIMITE :

15 juin

Si la date tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande remplie, accompagnée de tout le matériel d'appui requis, doit être oblitéré par la poste au plus tard à la date limite.

OBJECTIFS :

- Reconnaître et récompenser des artistes qui se sont illustrées par l'excellence de leurs accomplissements et de leur contribution dans les domaines des **arts littéraires** (traduction littéraire inclus), des **arts de la scène** (conte, danse, musique et théâtre), et des **arts visuels** (arts médiatiques, métiers d'art, photographie et arts visuels).
- Établir des modèles d'excellence artistique pour les Néo-Brunswickois.

Nota : Ces prix du Lieutenant-gouverneur ne sont pas destinés aux individus qui, quoique talentueux, sont encore étudiants ou relativement en début de carrière.

ADMISSIBILITÉ :

La candidature d'une personne peut être soumise lorsqu'elle :

- Est née au Nouveau-Brunswick ou y a résidé pendant au moins cinq (5) années civiles complètes; et a contribué de façon exceptionnelle au développement des arts au Nouveau-Brunswick.
- Est récipiendaire d'un prix d'excellence antérieurement depuis au moins cinq ans.
- Une personne ne peut soumettre sa propre candidature.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

INADMISSIBILITÉ :

Un prix ne peut être décerné à titre posthume et une personne ne peut recevoir un prix plus d'une fois dans une même catégorie.

PRIX :

Jusqu'à trois prix d'une valeur de 20 000 \$ sont attribués annuellement.

En 2011, il y aura un prix d'attribué pour chacune des trois catégories de disciplines suivantes :

- 1) arts littéraires en français;
- 2) arts de la scène;
- 3) arts visuels.

À chaque année l'un des trois prix sera attribué aux arts littéraires, alternant entre l'art littéraire français une année et l'art littéraire anglais l'année suivante.

Les membres du jury formulent leurs recommandations en fonction de la présentation du dossier de mise en candidature, quelle que soit la discipline. Les membres du jury peuvent choisir de ne pas décerner de prix dans une discipline admise si les candidatures soumises ne rencontrent pas les critères d'excellence que sous-tendent ces prix.

Le programme des Prix du Lieutenant-gouverneur pour l'excellence dans les arts est financé par l'entremise du Fonds en fiducie pour l'avancement des arts (loterie) et du ministère du Mieux-être de la Culture et du Sport via sa Politique du livre.

Toute personne, groupe ou organisme intéressé à soumettre la candidature d'un artiste pour un prix doit faire parvenir à **artsnb**, au plus tard le 15 juin, un dossier complet comprenant un formulaire de mise en candidature dûment rempli, accompagné de toute la documentation requise et des exemples d'œuvres. Tout dossier incomplet ou présenté après la date limite ne sera pas accepté.

EXEMPLES D'ŒUVRES :

Quatre copies des exemples d'œuvres et leur description devraient accompagner chaque mise en candidature. Ne pas envoyer d'originaux, ils ne seront pas présentés au jury. (Fortement recommandé mais non obligatoire)

Veuillez identifier clairement le matériel présenté.

Exemples d'œuvres requis par discipline :**ARTS LITTÉRAIRES :**

- 4 copies des deux publications les plus représentatives ;
- 4 copies d'extraits de manuscrits (max. 10 pages chacun).

ARTS DE LA SCÈNE :**Danse**

- 4 copies de DVD des prestations les plus représentatives avec instructions ;
- courte description du contenu.

Musique

- 4 copies des deux enregistrements sonores les plus représentatifs sur disque compact (DC);
- courte description du contenu. **et / ou**

Compositeurs seulement

- 4 copies de partitions musicales.

Théâtre et conte

- 4 copies d'un DVD-ROM des deux prestations les plus représentatives avec instructions (Les vidéocassettes (VHS) ne sont plus acceptées.);
- courte description du contenu. **et / ou**

Auteurs dramatiques et scénaristes seulement

- 4 copies des deux textes les plus représentatifs.

ARTS VISUELS :**Arts visuels et métiers d'art**

- 20 images numériques d'œuvres récentes sur 4 copies de CD-ROM ou de DVD-ROM (les diapositives ne sont plus acceptées);
- liste descriptive des images (numéros, titre, date, dimension et moyen d'expression). **ou**
- ***Artistes en performance seulement***
- 4 copies d'un CD-ROM ou d'un DVD-ROM de performances les plus représentatives avec instructions (Les vidéocassettes (VHS) ne sont plus acceptées.);
- courte description du contenu.

Arts médiatiques

- 4 copies d'un DVD-ROM avec instructions (Les vidéocassettes (VHS) ne sont plus acceptées.);
- courte description du contenu. **ou**
- 20 images numériques d'œuvres récentes sur 4 copies de CD-ROM ou de DVD-ROM (les diapositives ne sont plus acceptées);
- liste descriptive des images (numéros, titre, date, dimension et moyen d'expression). **ou**
- ***Scénaristes seulement***
- 4 copies de textes.

ARTS MULTIDISCIPLINAIRES

Veuillez vous référer à la discipline la plus appropriées.

REMARQUE : Veuillez inscrire votre nom et le nom de l'artiste proposé sur chacune des pièces fournies. N'oubliez pas que la qualité des exemples d'œuvres soumis pourrait influencer sur la recommandation du jury. Les échantillons seront retournés après la cérémonie de remise des prix.

CRITÈRES POUR SOUMETTRE DU MATÉRIEL D'APPUI EN FORMAT ÉLECTRONIQUE :

Avis important : Les demandes comportant du matériel d'appui numérique qui ne satisfait pas aux exigences ci-dessous seront jugées incomplètes et donc retirées du concours.

À faire :

1. Présentez des fichiers compatibles avec Microsoft Windows seulement.
2. Utilisez des fichiers en format .jpg seulement.
3. Soumettez des images d'une résolution de 72 ppp seulement.
4. Soumettez des images n'excédant pas 1 024 x 768 pixels (hauteur d'au plus 768 pixels).
5. Soumettez des fichiers n'excédant pas 1 Mo.
6. Soumettez des fichiers de mode couleur RVB, sRVB ou gamme de gris seulement (le mode couleur CMJN n'est pas accepté).
7. Inscrivez un numéro, vos initiales, l'année et le titre de l'œuvre pour chaque fichier (image).
8. Numérotez les neuf premières images en les faisant précéder d'un zéro (p. ex., **01**initialesannéetitre.jpg, **02**initialesannéetitre.jpg...**15**initialesannéetitre.jpg) afin de vous assurer quelles seront présentées dans le bon ordre, selon votre liste d'images.
9. N'incluez aucun symbole, caractère spécial, point, guillemet ou espace (#-« »& |...) dans le nom des fichiers.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

10. Sauvegardez les images directement sur CD-ROM ou DVD sans créer de dossier.
11. Indiquez clairement votre nom sur tous les CD-ROM et les DVD que vous soumettez.

Si vous soumettez un fichier vidéo :

1. Le fichier doit pouvoir être visionné au moyen de l'un des logiciels suivants : QuickTime, Real Player, Shockwave, Windows media Player ou Flash.

À ne pas faire :

1. ne pas envoyer de diapositives;
2. de fichiers Mac qui ne sont pas entièrement compatibles avec Microsoft Windows;
3. de présentations, quelle que soit leur forme (de style PowerPoint);
4. de fichiers compressés (au moyen de WinZip ou de Stuffit, par exemple);
5. d'hyperliens menant à des sites Internet joints à vos images;
6. de matériel nécessitant le téléchargement ou l'installation d'un logiciel, d'un plugiciel, d'une extension ou d'autres programmes exécutables;
7. de fichiers par courriel;
8. une autre composante de votre demande par voie électronique sur CD-ROM ou DVD.

*Testez votre matériel avant de le soumettre pour vous assurer qu'il fonctionne bien. C'est à vous qu'il incombe de veiller à ce que toute votre documentation parvienne à **artsnb** intacte et dans un format approprié. L'un des logiciels suivant peut vous aider à formater vos images : Adobe® Photoshop®, Adobe® Illustrator®, Microsoft® Photo Editor, Microsoft® Paint, CorelDRAW®, Corel® PHOTO-PAINT® et Jasc® Paint™ Shop Pro*

Important : La présentation de votre matériel d'appui est cruciale pour l'évaluation de votre demande. Ne présumez pas qu'**artsnb** préparera une partie de votre présentation ou retrouvera du matériel ou des lettres d'appui dans des demandes antérieures.

CHOIX DES LAURÉATS :

- Les mises en candidature proposées sont d'abord passées en revue par les agents de programmes d'**artsnb** afin de vérifier leur admissibilité.
- Seuls les dossiers complétés dans les délais prescrits et rencontrant les critères d'admissibilité du programme sont soumis au jury.

- L'évaluation des mises en candidature admissibles est effectuée par un jury par discipline composé d'artistes professionnels sélectionnés à partir de la liste de jurés approuvés par **artsnb**.
- Seulement les candidatures retenues seront avisées.
- Un certificat honorifique et une bourse de 20 000 \$ sont remis à chaque lauréat par le lieutenant-gouverneur du N.-B. et par le ministre responsable du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport lors d'une cérémonie officielle.
- La liste des lauréats est annoncée avant la cérémonie officielle.
- **artsnb** se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans un domaine en particulier s'il est estimé qu'aucune mise en candidature ne rencontre les critères d'excellence du programme.

RENSEIGNEMENTS :

Pour obtenir des formulaires de mise en candidature et pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous ou visiter notre site Web :

artsnb

61, rue Carleton,
Fredericton (N.-B.) E3B 3T2
Téléphone 506-444-4444

Sans frais au N.-B. : 1-866-460-ARTS (2787)
Télécopieur : 506-444-5543

www.artsnb.ca

artsnb se réserve le droit de réviser ses programmes sans préavis.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.